



Appel à projet

Cahier des charges

La circulaire « Année du sport de l'école à l'université » n°2015-071 du 13 avril 2015 dernier indique, dans le paragraphe 5 « Labellisation et valorisation des actions » que «... certains projets labellisés pourront bénéficier d'un soutien financier dans les conditions prévues par le cahier des charges téléchargeable à l'adresse www.education.gouv.fr/annee-du-sport »

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les modalités d'attribution de ce soutien financier.

1- **Objectifs :**

Seront distingués les projets liés au sport et à sa dimension éducative, et particulièrement innovants, à forte dimension partenariale.

2- **Dispositif :**

Un appel à projet, doté de 100 000€ est mis en place. Celui-ci permettra de récompenser 10 projets en les dotant de 5000€, et 25 projets qui obtiendront un prix de 2000€.

3- **Jury :**

Le jury national sera composé de 9 personnes : un représentant de l'IGEN, un représentant de chacune des 4 fédérations sportives scolaires et universitaires, un représentant du CNOSF, et 3 représentants de la DGESCO dont le chargé de mission et le conseiller sport santé du ministère.

4- Porteur de projet :

Ces actions devront reposer sur un fort partenariat entre un établissement scolaire ou universitaire, et un acteur du mouvement sportif (fédérations sportives scolaires ou civiles, ligues, clubs...) et/ou des partenaires conduisant une action complémentaire de l'école (associations, fondations...).

Ces porteurs de projets locaux de s'appuyer sur les partenaires du territoire (DRJSCS, CROS, collectivités locales, directions régionales et départementales etc.).

5- Le projet

Ces actions et créations d'évènements mises en place au cours de l'année scolaire 2015-2016, devront permettre :

- un développement de la pratique sportive dès le plus jeune âge,
- une utilisation du sport comme objet culturel et outil pédagogique (utilisable dans différentes disciplines : histoire, littérature, mathématiques, ...),
- une mobilisation du sport en tant qu'outil de rapprochement entre l'école et les parents.

L'organisation retenue pour le projet doit être précisée. Il est important d'indiquer les âges, classes, niveaux, ... des différentes cibles (premier, deuxième degré et étudiant) qui prennent part au projet.

L'éventuel volet international et européen doit être explicité, et tout rattachement à un grand évènement sportif organisé en France doit être explicitement précisé.

Tout recours à des financements européens dans le cadre des appels à propositions 2015 et 2016 du programme Erasmus+ doit être mentionné.

*Dossier de candidature à cet appel à projet joint à ce cahier des charges
et à télécharger sur eduscol.education.fr/annee-du-sport*

6- Calendrier et dépôt de candidature :

Une seule session est prévue en octobre 2015, pour l'ensemble des actions organisées pendant l'année du sport de l'école à l'université (2015-2016), y compris celles qui auront été organisées à la rentrée notamment autour de la journée nationale du sport scolaire, et qui auront fait l'objet d'une candidature avant la date de leur réalisation :

- Dépôt des dossiers de candidature avant le 15 octobre
- Jury national et décision fin octobre
- Attribution de 10 prix à 5000 € et 25 prix à 2000 €
- Information aux lauréats dès début novembre

7- Communication :

L'ensemble des documents concernant la communication de l'opération labélisée doit respecter les éléments de la charte graphique qui sont disponibles sur le site : eduscol.education.fr/annee-du-sport